

# BLOC-NOTES



à l'intention des enseignantes  
et des enseignants de cégep

14  
12 février 2014

## OPÉRATION DÉRANGEMENT 21 LA MOBILISATION A PORTÉ FRUIT

Le 14 janvier dernier, le président du Conseil du trésor, Stéphane Bédard, dans un article du Soleil, ouvrait la porte à un rapprochement concernant la poursuite des travaux de la structure salariale des enseignantes et des enseignants de cégep. Nous avons alors saisi cette occasion pour reconstruire les ponts entre la FNEEQ et le Conseil du trésor. C'est à la suite d'une rencontre entre des représentants de la fédération et du Conseil du trésor que fut convenue la reprise des travaux dans leur cadre normal.

Ainsi, l'opération Dé rangement 21 est maintenant terminée et fut un succès. Attaqués dans leur identité professionnelle, les enseignantes et les enseignants de cégep ont réagi fortement. La mobilisation a été très énergique. La bataille en valait la peine, nous poursuivrons nos discussions à la table des relativités salariales de façon normale et nous avons maintenu ouvert un espace de discussions pour apporter des ajustements aux échelons de maîtrise et de doctorat qui seront applicables au renouvellement de notre convention collective.

### **Le Conseil du trésor dévalueait notre catégorie d'emploi**

En juin 2013, le premier dépôt du Conseil du trésor nous plaçait à un rangement inférieur à celui correspondant à notre rémunération actuelle.

Cette dévalorisation était assez incongrue compte tenu de la décision du gouvernement d'inclure le réseau des cégeps dans le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Il fallait donc réagir.

### **Une structure salariale particulière**

Actuellement, nous partageons les 17 premiers échelons de notre échelle salariale avec les enseignantes et les enseignants des commissions scolaires. Ce sont ces 17 échelons qui font l'objet des travaux de relativité salariale, essentiellement parce que l'échelon de référence est celui qui correspond au diplôme d'entrée dans la profession.

S'ajoutent ensuite trois échelons, réservés aux détentrices et aux détenteurs de diplômes de maîtrise et de doctorat. À la suite des travaux de 2002 sur la

structure salariale, nous avons obtenu l'échelon 18 accessible aux détenteurs d'une maîtrise et confirmé la reconnaissance des diplômes de doctorat, par les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> échelons. Les correctifs apportés à la catégorie féminine d'enseignantes et d'enseignants des commissions scolaires se sont appliqués aux 17 échelons que nous partageons, mais n'ont pas eu d'effet sur ceux réservés à la maîtrise et au doctorat. Cela a eu pour conséquence une diminution de la reconnaissance salariale de ces diplômes.

### **Les catégories mixtes**

Les travaux de relativité salariale ont été entrepris à la suite d'une entente intervenue, en 2011, entre le Conseil du trésor et l'Intersyndicale (CSN, CSQ, FTQ, FIQ et APTS). Ils visent à faire l'évaluation d'une trentaine de catégories mixtes. Celle des enseignantes et des enseignants de cégep compte de loin le plus de membres.

L'évaluation sera réalisée à partir de la méthodologie et des outils utilisés dans l'établissement du programme d'équité salariale<sup>1</sup>. Par la suite, les parties entameront les discussions sur les ajustements salariaux qui pourraient découler de l'exercice d'évaluation des emplois.

### **La poursuite des travaux**

Les travaux de relativité salariale se poursuivent avec nos collègues des autres catégories mixtes. Le calendrier initial qui prévoyait la fin des travaux en décembre, a été prolongé. Toutefois, la lettre d'entente sur les travaux de relativité ne prévoit pas le moment où les correctifs salariaux seront conclus.

En ce qui concerne les ajustements des échelons de maîtrise et de doctorat, les discussions se poursuivront dans les prochaines semaines.

### **Le réseau collégial et le travail que nous accomplissons méritent d'être reconnus à leur juste valeur !**

*Note : Nous sommes à préparer les documents sur l'évaluation des catégories d'emploi dans le cadre des travaux de relativité tel que prévus dans le plan d'action adopté au regroupement des 30 et 31 janvier. Un autre Bloc-Notes accompagnera le tout.*

<sup>1</sup> La loi sur l'équité salariale oblige la comparaison entre les catégories féminines et masculines à partir d'une grille d'évaluation convenue entre l'Intersyndicale et le Conseil du trésor.

Joignez-vous à nous!

[www.facebook.com/FneeqCSN](http://www.facebook.com/FneeqCSN) - [www.twitter.com/FneeqCSN](http://www.twitter.com/FneeqCSN) - [www.fneeq.qc.ca](http://www.fneeq.qc.ca)